

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUULT K, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, DA COSTA N, DOMENECH A, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, POLENTARUTTI B, GAVIN P, LUANS J, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, BEAUFILS C, DUBOIS S, SCHNEITER AM.

Absents avec pouvoir : CAMASSES JF (pouvoir à PARIS C), DALCEGGIO W (pouvoir à PELLEGRIN MP), CUSIN A (pouvoir à DUBOIS S)

Absents : VIREL D, PROUCHET DALLA COSTA E, SIMEON C

Secrétaire de séance : Mme VERDIER L

Table des matières

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024.....	2
2 – Personnel Territorial.....	2
Création postes – emplois saisonniers.....	2
École maternelle – contrat d’apprentissage.....	2
3 – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS -CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS.....	3
4 – PISCINE MUNICIPALE – OPÉRATION D’INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES DE PLUSIEURS COMMUNES – JUIN ET SEPTEMBRE 2024.....	4
5 – SINISTRE NUIT DU 23 AU 24 AVRIL 2024 – AIDE EXCEPTIONNELLE SCN RUGBY.....	4
6 – ECOLE MATERNELLE – SORTIE PEDAGOGIQUE – ZOO AFRICAN SAFARI.....	4
7 – ECOLE MATERNELLE – ATELIER PEDAGOGIQUE – RENCONTRE AVEC UN AUTEUR ILLUSTRATEUR.....	5
8 – DELIBERATION PORTANT REMPLACEMENT DU SUPPLEANT AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX.....	6
9 – EXTINCTION DE L’éclairage public – modification des horaires.....	7
10 – BUDGET ANNEXE « ELECTRICITE » - DECISION MODIFICATIVE N°1.....	8
11 – budget annexe électricité – reversement de l’excédent à la collectivité de rattachement.....	9
12 – Motion relative aux mesures d’économies annoncées par l’Etat susceptibles d’affecter les finances locales à l’initiative de l’Association des petites villes de France.....	10
13 – TIRAGE AU SORT – JURY D’ASSISES.....	11
14 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	12
Décisions du maire Prises en vertu d’une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	12
Relevé des achats par carte bancaire.....	12
Remerciement aide bal du printemps pour les séniors.....	12
Reconduction préparation BAFA pour les jeunes nègrepelissiens.....	12
Grand marché de printemps.....	13
Guide de l’été 2024.....	13
Fauchage des fossés.....	13
Dégradation de la chaussée.....	13
Stationnement dangereux et gênant.....	13
Ouverture de la saison -piscine municipale.....	14

Don du sang – 7 juin.....	14
1 ^{ère} exposition au château - « Terre Animée ».....	14
Inauguration Téona.....	14
Collège Fragonard – lauréat concours « fort industrie ».....	14

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : M. TELLIER M

Monsieur Beauvils informe l'assemblée que, lors du conseil municipal du 2 mai, Monsieur le Maire avait expliqué qu'il n'avait pas connaissance du courrier concernant la recrudescence des rats entre autres sur le site de l'ancien Super U. Or après recherche, il s'avère que le courrier a bien été reçu et traité. Un retour sera effectué directement aux administrés qui ont sollicité le maire.

Monsieur Tellier signale à l'assemblée qu'il s'est trompé lorsqu'il a parlé de la baisse d'intensité sur l'éclairage public. Celle-ci n'est en pas liée à la crise covid car la raison n'était pas liée à cette crise.

Adopté à l'unanimité

2 – Personnel Territorial

Rapporteur : M. TELLIER M

Création postes – emplois saisonniers

PERSONNEL TERRITORIAL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'activité saisonnière estivale de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

1 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL / EXPOSITIONS – CULTURE / du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024

2 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1^{er} échelon du Grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des emplois susvisés,
- Précise que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2024,
- Autorise son maire à pourvoir ces postes.

Monsieur Tellier précise que cette délibération complètera la délibération précédente pour des raisons des planning des agents saisonniers.

École maternelle – contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir aux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2024-2025.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole Maternelle	1	CAP - AEPE	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Mme Dubois

La personne qui va bénéficier de cet accompagnement suit-elle des cours à distance ou est-elle dans une école ?

M. Tellier

Elle va dans une école.

Mme Dubois

Merci.

3 – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS -CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS

Rapporteur : M TELLIER M

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de La Salvetat Belmontet pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la proposition
- Autorise son maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- Autorise la commune à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

4 – PISCINE MUNICIPALE – OPÉRATION D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS DE PLUSIEURS COMMUNES – JUIN ET SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Mme VERDIER L

L'assemblée communale est informée de la reconduction de l'opération de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes voisines.

La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.85 € par habitant.

Il est rappelé que le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « du savoir nager » a attribué un forfait de 2 220 € pour les classes de 6^{ème} au collège Fragonard au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation à 1.85 € par habitant pour les communes participant à l'opération
- Autorise son maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5 – SINISTRE NUIT DU 23 AU 24 AVRIL 2024 – AIDE EXCEPTIONNELLE SCN RUGBY

Rapporteur : Mme VERDIER L

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 23 au 24 avril au stade Jean Fleury, et compte tenu des délais de prise en charge par les tiers pour le remplacement du matériel, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € au SCN Rugby afin de permettre au club de continuer à fonctionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition

M. Cambon

Juste une remarque : on s'associe pleinement à ce geste que nous trouvons tout à fait heureux et normal vis-à-vis du sinistre qu'a dû subir le club de rugby.

6 – ECOLE MATERNELLE – SORTIE PEDAGOGIQUE – ZOO AFRICAN SAFARI

Rapporteur : M. CALMETES J

L'école maternelle les écureuils organise une sortie pédagogique au zoo de Plaisance du Touch le 11 juin 2024.

Public concerné :

150 élèves

17 adultes

19 accompagnateurs gratuits

L'école sollicite une aide financière de la mairie afin de réduire la part demandée aux familles.

Coût total d'activité : 2 038 €

Il est proposé d'allouer pour la sortie pédagogique de l'école maternelle une participation de 1 519 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 1 519 € pour le séjour sera allouée à la coopérative scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

Monsieur Tellier précise que le complément de la sortie est financé par l'APE.

7 – ECOLE MATERNELLE – ATELIER PEDAGOGIQUE – RENCONTRE AVEC UN AUTEUR ILLUSTRATEUR

Rapporteur : M. CALMETTES J

L'école maternelle les écureuils accueillera le 23 mai 2024, Teresa Arroyo-Corcobado, autrice illustratrice jeunesse.

Public concerné :

Classes bleue, verte, violette et rose

L'école sollicite une aide financière de la mairie.

Coût total du projet : atelier 300 € + adhésion association REEL 14 € soit 314 €

Il est proposé d'allouer pour l'atelier pédagogique de l'école maternelle une participation de 314 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 314 € pour la journée sera allouée à la coopérative scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

Mme Dubois

Avons-nous des détails sur le contenu de cet atelier ? Est-ce dans le cadre du salon du livre jeunesse qui a lieu ce week-end à Montauban car c'est REEL qui porte le projet. C'est indépendant de cela ?

M. Calmettes

Je peux simplement préciser qui est cette animatrice. Teresa Arroy-Corbado est une illustratrice espagnole.

Teresa a étudié le graphisme et la communication visuelle à Madrid, les Beaux-Arts à Édimbourg et à Grenade, l'illustration à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles. Elle expose dans de nombreux pays. Diplômée d'un Master en illustration et Sociologie de l'art et d'une agrégation en arts plastiques, Teresa concilie à l'heure actuelle son travail d'illustratrice et d'autres projets en freelance comme le montage d'un spectacle multidisciplinaire et l'animation de stages artistiques pour jeune public.

« La couleur est un élément essentiel qui définit mon travail artistique. Je combine plusieurs médiums et techniques traditionnelles et numériques, qui me permettent de créer des illustrations expressives et colorées, riches en textures, avec des formes épurées ».

Mme Dubois

Je te remercie mais cela ne me dit pas ce que les enfants vont faire sur cette journée.

M. Tellier

L'objectif est d'apprendre les rudiments d'un graphisme et apprendre comment illustrer un texte qui vient d'être entendu puisqu'on s'adresse à des enfants de maternelle., texte qu'on leur a lu.

Mme Dubois

Et après, cela sera exposé ?

M. Tellier

Aucune idée.

M. Calmettes

On va leur faire découvrir plusieurs techniques artistiques.

Mme Dubois

Merci.

8 – DELIBERATION PORTANT REMPLACEMENT DU SUPPLEANT AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. TELLIER M

Il est rappelé au conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération 2023/069/66 du 28 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Nègrepelisse ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 24 mai 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Dit que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de Nègrepelisse dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- Fixe à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- Dit que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion, restent inchangés ;

Monsieur Calmettes remarque que la personne n'habite pas de proximité et trouve cela curieux.

Monsieur Tellier précise qu'elle n'est que suppléante.

Monsieur Calmettes précise que la relation entre élu et référent est plus efficace en face à face.

Suite à une question sur son rôle, Monsieur Tellier donne la parole à Monsieur Calmettes, lui-même référent pour expliquer l'importance de la fonction.

Monsieur Calmettes fait part de son expérience à l'assemblée. Il explique qu'il est référent déontologue pour les agents territoriaux et les élus des Bouches du Rhône et précise qu'il est fréquemment sollicité. Il répond aux demandes soit en face en face mais c'est plutôt rare, la plupart du temps en traitement de dossier. Pour les élus, les demandes sont beaucoup plus rares. C'est en termes de conseil et pas du tout décisionnel. Il est également référent pour des communes de sud-ouest, environ une quarantaine, et n'a jamais eu de demande de leur part. Il s'agit d'une obligation légale pour les communes sans forcément que cela réponde à un besoin exprimé des élus des petites communes. En réponse à une autre question, il précise que ce n'est pas une obligation que le référent soit un professionnel du Droit mais ils sont souvent issus de la filière ou de la profession : ancien magistrat, ancien commissaire de police ou ancien officier de gendarmerie. Il y a à côté de cela, un référent laïcité et un référent lanceur d'alerte mais très peu sollicités.

Les fonctions de référent lanceur d'alerte sont rémunérées à hauteur de 80 € par dossier mais il n'a eu aucun dossier à traiter vu la réticence d'être un lanceur d'alerte. Dans les faits, Monsieur Calmettes n'a jamais été rémunéré.

9 – EXTINCTION DE L'éclairage public – modification des horaires

Rapporteur : Mme COMBRET E

Il est rappelé à l'assemblée communale les termes de la délibération du 6 décembre 2022 comme suit :
Extinction d'une quinzaine de zones entre 23 h et 6 heures 30 du matin.

Resteraient allumés les postes ci-après :

- Armoire P7 abord mairie - Village Château (abords du château coupés)
- Armoire P8 rue des marchats – jardin du temple – début avenue du colombier
- Armoire P51 EHPAD – petite rue de la piscine
- Armoire P59 rue des fossés – rue des mimosas
- Armoire P14 rond-point entrée RD 115 – gare – vieille route de St Etienne – route de Vaissac –

Soit 5 postes en fonctionnement.

Toutefois, au vu des manifestations estivales organisées, il convient d'en revoir les dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier les horaires pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre soit extinction de l'éclairage entre 1 h et 6 h
- De conserver les horaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 mai soit extinction de l'éclairage entre 23 h et 6 h
- De préciser que l'éclairage public est concerné dans sa totalité sauf le poste 7 (centre-ville) qui lui ne sera coupé que de 2 h à 6 h
- De préciser que pour le CD 115, l'avenue des Anciens Combattants d'Indochine et l'avenue Jean Fleury extinction d'un lampadaire sur deux entre 23 h et 6 h
- De préciser que la commune participe, chaque année, à l'extinction totale le jour national « le Jour de la Nuit »
- De préciser que les ronds-points et certains lieux identifiés seront équipés de systèmes réfléchissants afin d'éviter les accidents routiers.

M . Cambon

Nous sommes contents de constater que nous avons été entendus puisqu'on se faisait le relais de la sécurité mais pourquoi ne pas le pérenniser sur toute l'année puisqu'il y a d'autres fêtes : aux alentours de Noël où les gens sont mécontents de voir que c'est éteint relativement tôt et qu'effectivement, ils sont dehors.

Mme Combret

La période estivale est la période où il y a le plus de manifestations donc on optimise aussi et on reste dans une démarche environnementale pour la biodiversité, économique également étant donné les augmentations. On ne souhaite pas revenir

M. Cambon

On ne demande pas de rallumer tout : un sur deux ou un sur trois. On a en déjà parlé. Ce serait intéressant et plutôt justifié parce qu'on peut comprendre que les gens se sentent en insécurité dans le noir total. Sur les périodes de Noël notamment, c'est quand même assez plaisant pour ces personnes-là.

Mme Combret

La démarche est plutôt d'éclairer afin que les personnes après une manifestation rentrent un peu plus sereinement et voient la route. Il n'y a pas eu de souci d'insécurité qui nous aurait motivé à faire ce changement. Si cela se pose, on y réfléchira peut-être mais en tous cas la motivation est autre. Nous allons rester sur la période proposée et rallonger de 2 heures entre le 1^{er} juin et le 31 octobre au centre-ville.

10 – BUDGET ANNEXE « ELECTRICITE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. FERRET JL

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024 afférent au budget annexe « électricité », une enveloppe de 29 k€ a été allouée au chapitre 21, en dépenses d'investissement.

Celle-ci doit financer entre autres l'achat d'un véhicule électrique estimé à 25 000 €, il s'avère que ledit véhicule coûtera 31 000 €.

Dès lors, il y a lieu de procéder à un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour 6 000 €.

Les crédits budgétaires sont donc modifiés par la décision modificative n°1 dans les conditions décrites ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la décision modificative comme suit,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE B.A. ELECTRICITE NEGREPELISSE	DM n°1 2024
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative n°1 budget annexe électrici

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

11 – budget annexe électricité – reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement

Rapporteur : M FERRET JL

Par délibération n°2024/04/026, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget principal inscrivant au compte 75861 portant « excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial » un crédit de 150 000 €.

Par délibération n°2024/04/025, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe « électricité » inscrivant au compte 672 portant « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » un crédit de 150 000 €.

Il convient de rappeler que l'excédent de fonctionnement cumulé du budget annexe « électricité » 2023 s'élevait à 284 398,08 €, que l'excédent global était de 505 427,64 € et qu'il atteignait 707 603,52 € en intégrant le solde des « restes à réaliser ».

L'article R 2221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'excédent comptable (de la section d'exploitation) est affecté :

- 1° En priorité au compte Report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
- 2° Au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
- 3° Pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau **ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.** »

La production d'électricité étant considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC), le reversement d'un excédent d'exploitation est conditionné à :

- *L'excédent dégagé (...) doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité*

de rattachement. La redevance, devant être proportionnelle au service, a pour seule vocation de couvrir la charge du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice. Cette disposition ne peut s'appliquer en la circonstance dans la mesure où il n'y a pas d'usagers du service public à l'instar de l'eau potable ou de l'assainissement ; la recette résulte d'un contrat avec EDF et plus récemment avec BCM Energy.

- *Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. C'est le cas dans la mesure où la section a dégagé en 2023 un excédent cumulé de 221 029,56 € porté à 423 205,44 € en intégrant les restes à réaliser.*
- *Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissements ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme. C'est le cas en investissement dans la mesure où la maquette 2024 permet le remboursement anticipé d'une partie de la dette et de « capitaliser » près de 343 000 € pour de futurs travaux non programmés à ce jour. En fonctionnement, la section est structurellement excédentaire ; le reversement ne représente que 53% de l'excédent généré en 2023. L'objectif de production pour 2024 a été réalisé dès le mois d'avril.*

Considérant que l'ensemble des critères est respecté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder au reversement (partiel) de l'excédent du budget annexe « électricité » au budget principal de la collectivité de rattachement pour un montant de 150 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Beaufile

Pour l'utilisation de ces 150 000 € avez-vous prévu quelque chose de particulier ou ils seront mis dans le pot commun ? Ils ne sont pas fléchés du tout ?

Il aurait, peut-être, été bienvenu, justement, de cibler sur une démarche environnementale ou quelque chose comme cela. Utiliser cette manne qui n'a jamais été dégagée auparavant. Peut-être l'utiliser pour une action bien ciblée plutôt que de la reverser simplement sur le budget de la mairie.

M. Ferret

C'est la première fois que nous procédons à ce genre de report mais effectivement nous verrons à l'avenir de prévoir de financer un projet spécifique.

12 – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur : M TELLIER M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics
Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après avoir délibéré, LE conseil municipal adopte la motion présentée à l'unanimité.

M. Beaufils

Pour satisfaire ma curiosité encore une fois, est-ce que l'on pourra avoir un retour de l'association des Petite Villes de France concernant cette motion, voir si notre vote s'agglomère à une grande majorité ou si

M. Tellier

Même nous, nous avons tout à fait intérêt à connaître la mobilisation de tous les membres de l'association.

M. Beaufils

Oui, parce qu'on vote une motion mais on ne connaît pas ce que notre motion est devenue et suivie. Si nous pouvions avoir le retour dans un prochain conseil ce serait bien.

M. Tellier

Il n'y a pas de date limite, donc chacun est libre de. Par contre, l'avantage que l'on a c'est que l'on reçoit régulièrement un suivi de l'APVF et je suppose que petit à petit ils vont faire l'état de la mobilisation des communes. Je vous en ferai le retour.

M. Beaufils

Merci

13 – TIRAGE AU SORT – JURY D’ASSISES

Le conseil municipal effectue le tirage au sort des jury d’assises pour l’année 2025.

Par arrêté du 29 AVRIL 2024, la préfecture du Tarn-et-Garonne informe que pour la commune de Nègrepelisse le nombre des personnes concernées est de 5.

Pour ce faire, le tirage se fait publiquement à partir de la liste électorale et le nombre de jurés doit être triple de celui fixé par l’arrêté c’est-à-dire **15**.

Lors du tirage au sort, il n’appartient pas au maire de s’inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Il devra simplement s’assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans, au 1er janvier de l’année au cours de laquelle il doit siéger, les électeurs nés le et après le 1er janvier 2001 devront donc être écartés.

Monsieur Calmettes précise que les personnes âgées de plus de 70 ans ont la possibilité de demander une récusation qui serait de droit.

14 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire Prises en vertu d’une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1-6-3	JURY CONCOURS MARCHE MAITRISE D’ŒUVRE CENTRE BOURG / MAIRIE - détermination du montant forfaitaire participant	04/04/2024	ADM 2024-040	300.00 €	
1-4-3	SOCIETE CHUBB - contrat maintenance extincteurs et désenfumage bâtiments communaux	08/04/2024	ADM 2024-041	4 256.03 €	
1-4-3	COMPAGNIE BULLES DE REVES - spectacle pour les écoles - mois de la nature 2024	11/04/2024	ADM 2024-042	1 200.00 €	
1-4-3	COMPAGNIE LES GENTILS COQUELICOTS - contrat cession droit représentation love vélo - mois de la nature 2024	16/04/2024	ADM 2024-043	1 400.00 €	TTC
1-4-3	SOCIETE COLLECTIVISION - contrat cession droit projection programmation et communication - mois de la nature 2024	17/04/2024	ADM 2024-044	404.00 €	
1-1-8	SOCIETE SVP - renouvellement abonnement service information et aide à la décision	19/04/2024	ADM 2024-045	532.20 €	
1-1-8	TERRITORIAL - renouvellement abonnement lettre du cadre	22/04/2024	ADM 2024-046	302.64 €	
7-5-1	DEMANDES DE SUBVENTIONS - équipements terrains sportifs de Lauzel	22/04/2024	ADM 2024-047		DDIF ADM 2024-036
3-6-1	REDEVANCES - occupation domaine privé - after work montants	22/04/2024	ADM 2024-048		
1-1-8	SOCIETE STAR JUS - contrat location matériel love vélo	25/04/2024	ADM 2024-049	592.50 €	
1-1-8	RAUJOL TERRASSEMENT - attribution marché recalibrage fossés et nettoyages ponts	30/04/2024	ADM 2024-050	30 800.00 €	
1-1-8	SANELIS TOULOUSE - location fontaines et fournitures bonbonnes eau	30/04/2024	ADM 2024-051	314.20 €	par mois
1-1-8	ENOGRI - fourniture et mise à disposition solution informatique opérations autoconsommation collective	30/04/2024	ADM 2024-052	2 150.00 €	par an
1-1-8	PEUGEOT MACARD - achat véhicule électrique occasion	30/04/2024	ADM 2024-053	31 000.00 €	TTC
1-4-3	ECOLAB PEST France - contrat distribution produits rodenticides - prévention lutte contre les nuisibles	03/05/2024	ADM 2024-054	720.00 €	
7-5-1	DEMANDES DE SUBVENTIONS - construction d'une pumptrack - modification du plan de financement	03/05/2024	ADM 2024-055		DDIF ADM 2024-005
5-8	SCP COURRECH ET ASSOCIES - représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse - affaire Commune de Nègrepelisse-PC GAEC Raujol et Frères / Assemat Zawilkslak	06/05/2024	ADM 2024-056	5 233.33 €	

Relevé des achats par carte bancaire.

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 17/05/2024		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
URBAN PAINTERS.COM	138.95 €	bombes de peinture -festival magie
DECATHLON	1 241.05 €	lots pour loto Love Vélo
total	1 380.00 €	

Tour de table

Mme Planchenault

Remerciement aide bal du printemps pour les séniors

Je souhaite remercier suite à cette manifestation qui a été un grand succès, les élus qui sont venus aider : Laurence, Edwige, Célestin, Monsieur le Maire, Anne-Marie ainsi que le conseil municipal des jeunes car sur les 22

conseillers municipaux, ils étaient 10 présents du début à la fin et ont eu, comme l'année précédente, une conduite remarquable. Je tenais également à remercier Mesdames Marie, Ricard, Messieurs Walas, Benedetto et Caralp pour leur présence et leur appui tout à long de cette journée, avant, et après.

Reconduction préparation BAFA pour les jeunes nègrepelissiens

Nous avons eu la confirmation de la reconduction du BAFA qui aura lieu cette année du 29 juin au 6 juillet avec deux sessions : la formation initiale et la formation complémentaire. Je vous rappelle que l'année dernière, ce sont 12 jeunes nègrepelissiens avec d'autres jeunes du département qui ont bénéficié de cette formation et de l'aide forfaitaire qui sera reconduite d'un montant de 100 € versé par le CCAS.

Nous avons réussi, et j'en remercie beaucoup Edwige qui a conduit tous ces travaux, à négocier des tarifs très avantageux pour ces jeunes pour un montant de 313 € pour passer le BAFA. C'est plutôt une bonne chose pour les jeunes du département et, en particulier, pour les jeunes de la commune, sachant quand même que nous avons une exigence. C'est qu'au moins 50 % du groupe soit constitué de jeunes nègrepelissiens.

Il va y avoir une journée d'information le 5 juin. Le recrutement se fait par affichage. J'ai déjà communiqué tous les éléments au service communication ainsi que sur le site des Francas, communication comme l'an passé sur les réseaux sociaux et par voie de presse. Les dossiers seront à télécharger sur le site de la mairie et sur celui des Francas. La commune ne prendra aucune inscription, c'est géré par les Francas. On ne recevra que les dossiers, les justificatifs de domicile et comme quoi les familles ont bien acquitté, des jeunes de Nègrepelisse.

M. Paris

Grand marché de printemps

Je vous invite à parler autour de vous et à vos amis et à venir, dimanche prochain (le 26), au grand marché de printemps où une surprise attend toutes les mamans.

Mme Combret

Guide de l'été 2024

Vous avez tous, maintenant, dû recevoir dans vos boîtes aux lettres, une production du service communication : le guide de l'été 2024 avec beaucoup d'idées de sorties, de balades, d'animations, de rendez-vous sportifs et culturels. J'espère que vous viendrez tous nombreux à ces diverses animations. Je remercie Didier pour la réalisation et la distribution en un temps record.

M. Cambon

Quelques mails sont arrivés.

Fauchage des fossés

Une personne se plaint que le fauchage des fossés n'est pas fait assez vite visiblement et qui gêne la visibilité et met en danger aux carrefours.

M. Tellier

Une priorité a été faite sur le fauchage des carrefours et une repasse est en train de se faire parce la météo dernière fait que qu'il y a une forte croissance des plantes.

Dégradation de la chaussée

Des administrés se plaignent d'une forte dégradation de la chaussée à cause des fortes pluies. Nous venons de faire l'ouverture des plis du marché de voirie prise en charge 2024 mais il paraît qu'il y a quelques nids de poule.

Stationnement dangereux et gênant

On m'a fait part aussi, d'un véhicule garé, au niveau de chez Jacques, si j'ai bien compris, entre les potelets et les gens s'en émeuvent.

M. Calmettes

J'en fait partie. Je ne connais pas le propriétaire. Je pense qu'il s'agit d'un Monsieur. Ce monsieur s'est privatisé un parking c'est-à-dire qu'il a enlevé les potelets métalliques. Il arrive de la rue dans le sens et là se gare immédiatement. Je m'en suis ému auprès de la Police Municipale qui m'a dit, aujourd'hui, qu'il avait fait l'objet

d'une verbalisation et il va recevoir « la prune », bien mûre apparemment, la semaine prochaine. Cela va modifier son comportement.

Il manque toujours un plot pour l'empêcher de se garer sur cet emplacement. Ce plot s'enlève tout seul. Cet emplacement permet aux gens de se garer par nécessité parfois. Pousiniès qui vient entretenir l'arrière du crédit agricole, par exemple, gare sa camionnette là pour ne pas gêner car les places se font rares. C'est un comportement différent. Cela ne m'a jamais choqué car ils en ont pour une heure, maximum une demie journée alors que le propriétaire de cette voiture blanche en a fait son quartier général. Je crois savoir qu'il habite dans le coin. Il loue un appartement mais pas de garage.

M. Tellier

Du coup, il va payer le montant du loyer.

M. Calmettes

135 €.

M. Tellier

Forcément, stationnement dangereux et gênant. La situation est dangereuse car il gêne la visibilité du carrefour.

M. Calmettes

Oui, déjà c'est un gymcana d'équilibriste de prendre ce carrefour car il y a des personnes respectueuses mais aussi ceux qui ont un surmoi très fort et qui passent à toute vitesse sans savoir si quelqu'un vient de gauche, de la rue du presbytère.

M. Cambon

Et pour terminer, une demande intéressante mais difficile à réaliser : on m'a demandé que l'on prenne une délibération pour que le soleil arrive enfin. Donc, si nous avons un quelconque pouvoir dessus, je suis tout à fait pour que l'on prenne cette délibération !

M. Tellier

Je sais que parfois les maires ont de l'imagination et si jamais au prochain conseil municipal, le soleil n'est pas arrivé je proposerais une motion !

Mme Verdier

Ouverture de la saison -piscine municipale

Je vais rebondir sur la dernière remarque, le soleil arrive le 1^{er} juin puisque la piscine ouvre le 1^{er} juin donc il sera présent le 1^{er} juin. Ah non : le 30 mai pour l'after work !

La piscine ouvre au public le samedi 1^{er} juin sur les week-ends et en soirée en semaine au mois de juin. Les portes ouvertes seront les 22 et 23 juin.

Don du sang – 7 juin

Je souhaite également préciser qu'il y a le don du sang. Il serait bien que vous en parliez autour de vous pour qu'il y ait le plus de monde possible, le 7 juin à Aimé Padié. Merci

M. Calmettes

1^{ère} exposition au château - « Terre Animée »

Une date où il n'y aura plus de problème de soleil : le 11 juillet à 18h, inauguration de la première exposition dans le cadre des nouvelles animations du château. Vous êtes tous conviés.

Mme Pellegrin

Inauguration Téona

Ce soir à eu lieu l'inauguration de l'ouverture du magasin Téona rue Marcelin Viguié. A partir de demain, vous pourrez aller chercher et offrir des bombes de thé, des bombes de chocolat,... Tout ce que vous voulez. Il y avait beaucoup de monde ce soir pour l'inauguration.

Une excellente nouvelle est arrivée hier, puisqu'elle a été sélectionnée au titre de la région Occitanie pour représenter la région à Paris au mois de novembre dans le cadre du Made in France organisé par la Chambre des Métiers. Ils sont 4 candidats retenus en Occitanie dont une nègrepelissienne.

M. Tellier

Elle nous a dit qu'elle ferait la promotion de notre ville village.

M. Tellier

Collège Fragonard – lauréat concours « fort industrie »

Juste une petite information. Avec Jean-Luc nous avons passé un bel après-midi. C'est pour féliciter et y joindre les félicitations du conseil municipal, la classe 5^{ème} B du collège Jean Honoré Fragonard qui a été lauréate 2023 du concours « Forindustrie ». Ils sont arrivés 2^{ème} en Occitanie voire au niveau National et ont bénéficié de toute une après-midi pour découvrir des métiers industriels et c'est un partenaire très important : ENEDIS dont le directeur territorial qui est venu cet après-midi. Ils ont eu droit, et c'est très rare, d'avoir accès au poste source de Nègrepelisse. Le directeur leur a bien signifié que c'était extrêmement rare que des personnes aient accès à ce type de bâtiment. Ils en sont revenus enchantés.

J'avoue que c'est une ingénierie assez complexe et il a été fait, après, en classe, en amont et en aval de cette visite, des explications de tous les métiers autour de l'énergie et notamment là, du partenaire ENEDIS.

Bravo à eux et nous avons passé une agréable après-midi et nous en avons profité, avec Jean-Luc, pour leur dire qu'à Nègrepelisse, nous n'étions pas en retard sur les énergies renouvelables.

Monsieur Tellier clôture la séance en remerciant le conseil et en souhaitant à tous une belle et agréable soirée.

Clôture de la séance : 20 h 40

La secrétaire de séance

Laurence Verdier